Publié le 16-10-2026

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER

ARRETE N°225
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION INTITULEE BEACH TENNIS DU SAMEDI 24 OCTOBRE 2026 AU DIMANCHE 25 ET DU MARDI 27 OCTOBRE 2026 AU SAMEDI 31 OCTOBRE 2026 SUR TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire**,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le code de la voirie routière,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1 4ème partie signalisation de prescription, et livre 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage 7ème partie, marques sur chaussée,
- **Vu** la demande d'arrêté de circulation formulée par le chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs le 15 octobre 2026,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement du samedi 24 octobre 2026 au dimanche 25 octobre 2026 et du mardi 27 octobre 2026 au samedi 31 octobre 2026 à l'occasion de la manifestation intitulée « Beach Tennis » qui aura lieu sur le territoire de la ville de Schœlcher,
- **Considérant** que pendant la durée de la manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

ARRETE :

Article 1 :
Du samedi 24 octobre 2026, de 6h au dimanche 25 octobre 2026 à 22h et du mardi 27 octobre 2026, de 6h au samedi 31 octobre 2026 à 23h, le stationnement sera interdit sur l'espace parking dit "parking du transformateur" située sur la gauche à l'extrémité du boulevard Allegre.

Dérogation sera donnée aux services de la ville, aux partenaires et prestataires de la manifestation

Du samedi 24 octobre 2026, de 6h au dimanche 25 octobre 2026 à 22h et du mardi 27 octobre 2026, de 6h au samedi 31 octobre 2026 à 23h, le stationnement sera interdit sur 5 places du parking de la Place de l'Anse-Madame. Ces places seront situées coté piste de skate board et délimitées par des barrières Vauban.

Dérogation sera donnée aux services de la ville, aux partenaires et prestataires de la manifestation

Article 2 :
La Police Municipale pourra réglementer la circulation et le stationnement dans l'ensemble des rues concernées en fonction de son appréciation et de ses besoins en terme de sécurité.

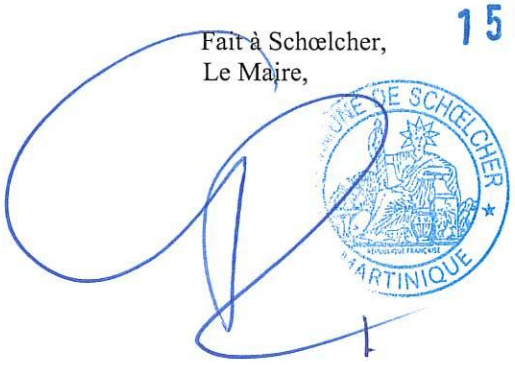
Article 3 :
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 :
Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :
- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,*
- *Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,*
- *Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD/et Risques Majeurs,*
- *Monsieur le Directeur des Sports et du Nautisme à la Ville de Schœlcher.*

15 OCT 2026

Fait à Schœlcher,
Le Maire,



Daniel CHOMET